

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 09 787

Mis en ligne le ...05...09...2023

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 06 496
MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX QUAI SAINT JEAN
POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE
DU LOGIS DU GOUVERNEUR DU CHÂTEAU-FORT
DU 30 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2023-06-496 du 05 juin 2023 relatif à la mise en place d'une zone de stockage de matériaux quai Saint Jean pour les travaux de restauration de la toiture du Logis du gouverneur du château-fort du 18 octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de proroger, du 30 novembre au 31 décembre 2023, les dispositions prévues dans l'arrêté municipal n°2023-06-496, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2023-06-496 sont prorogées du 30 novembre au 31 décembre 2023,

ARTICLE 2 - Recours.

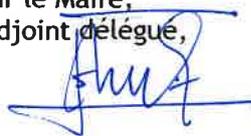
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 04 septembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 05/09/2023

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.